



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde*

*Service des Procédures
Environnementales*

ARRETE DU - 6 JUIN 2011

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté d'autorisation

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et, en particulier, la rubrique 2920 (réfrigération et compression),
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2002 autorisant la Société THALES AVIONICS SA à exploiter son établissement du Haillan,
- VU le courrier en date du 21 mars 2011 de la Société THALES AVIONICS SA déclarant qu'il ne subsiste plus d'activité relevant de la législation sur les installations classées sur son site du Haillan,
- VU le récépissé de changement d'exploitant établi le 13 avril 2011 en faveur de la Société FACEO FM qui devient le nouvel exploitant des installations de combustion installées sur le site THALES du Haillan,
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 mai 2011,

CONSIDERANT qu'en raison de la modification de la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées le site du Haillan exploité par la Société THALES AVIONICS SA ne relève plus du régime de l'autorisation,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la Société THALES AVIONICS SA n'exploite plus les installations de combustion du site,

CONSIDERANT, en conséquence, que les activités exploitées, à ce jour, sur le site du Haillan ne relèvent plus de la législation sur les installations classées et qu'il convient de ce fait d'abroger l'arrêté d'autorisation accordé à la Société THALES AVIONICS SA le 12 février 2002 pour l'exploitation du site précité afin d'acter le changement de statut de l'établissement,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté préfectoral du 12 février 2002 autorisant la Société THALES AVIONICS SA à exploiter l'établissement du Haillan, au regard de la réglementation des installations classées, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les
 - inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
 - le Maire du Haillan,

sont chargés de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à la Société THALES AVIONICS SA.

Fait à Bordeaux, le - 8 JUIN 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC